



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 064-216401471-20260202-02022026DCM13-DE

Extrait du reg

Du Conseil Municipal

Séance du 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 29/01/2026
Affichée le 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOÛ.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOÛ, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 13 : Don d'un tableau à la Commune par l'association OTXALDE

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'un don à titre gratuit d'une toile représentant le portrait de Johanes OTXALDE, peinte par M. Irkus Robles Arangiz, propriété de l'association OTXALDE a été proposée à la Commune, à charge pour celle-ci de s'engager à l'exposer en un lieu officiel tel que la mairie de Briscous et ce pour de très nombreuses années.
- Que, selon l'article L.2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer pour accepter tout don ou legs fait à la commune, sauf délégation au maire pour ceux ne comportant ni conditions ni charges ;
- Que l'article L.2122-22 du CGCT autorise le maire à accepter un tel don, en tant qu'il est sans conditions ni affectations particulières.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le don fait par l'association OTXALDE aux conditions exposées ci-dessus, en s'engageant à exposer la toile pendant 200 ans comme l'avait préconisé la famille Robles Aranguiz lors d'un précédent don de tableau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOÛ